

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX ARTS.

*S. CC Huez*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX ARTS

-----  
A R R E T E  
-----

Division  
des Services d'Architecture  
Sites et Monuments Naturels

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux Arts

-----  
Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des Sites et Monuments Naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
Sites et Monuments Naturels dans sa séance du 9 février  
1911 ;

Vu l'engagement en date du 2 décembre 1907 pris par  
le Conseil Municipal d'HUEZ ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

A R R E T E :

Article premier :

Le lac Blanc des Rousses (Isère) est classé parmi les  
Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment de l'Isère et au Maire de la Commune d'HUEZ, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

PARIS, le 4 avril 1911

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts

Signé : DUJARDIN-BAUMETZ

Validé par Ch. Haques  
le 22 juin 1999 -

## VERIFICATION DES SITES CLASSES - ISERE



SC069  
LAC BLANC DES ROUSSES  
04/04/1911

1/25.000 - Atelier, le 21 Avril 1999